

Lettre aux parents des élèves de terminale

Novembre 2016

Rectorat de Nancy - Metz / Service Académique d'Information et d'Orientation



Rédactrices :

- Hélène MULLER
03.83.86.25.73
- Nathalie MAILLEUX
03.83.86.20.75

Mise en page :

- Pierre HEUDE



Vous avez un enfant en Terminale et vous souhaitez l'accompagner dans ses démarches pour son orientation après le bac. Ce guide est là pour vous aider pas à pas dans la procédure Admission Post-Bac. Le site APB est le site sur lequel les élèves doivent candidater pour accéder à la plupart des formations de l'enseignement supérieur.

1^{ère} étape : La saisie des vœux sur le site www.admission-postbac.fr

→ Du 20 janvier au 20 mars (18h) 2017

Après ce délai, il ne sera plus possible de saisir ou d'ajouter des vœux

Les formations non sélectives de l'université, et la plupart des formations sélectives passent par le portail APB. Si votre enfant cherche une formation et ne la trouve pas, c'est que cette dernière recrute hors portail APB. Dans ce cas, il faut contacter directement l'établissement.

Formations passant par le portail :

- Au lycée : BTS, CPGE, DMA, DCG, classe de mise à niveau.
- A l'université : Licence (L1), DUT, DEUST.
- Ecoles d'ingénieurs.
- Ecoles de commerce.
- Au CFA : pour certains BTS et DUT en apprentissage.
- Certaines écoles nationales d'art sous la tutelle du ministère de la culture.
- Les écoles nationales supérieures d'architecture.
- Ecole de biologie industrielle (dans le concours ALPHA).
- CNAM.
- Ecole nationale des sciences géographiques- formation de "technicien supérieur d'études et travaux géographiques".
- Ecoles nationales des techniciens d'équipement Valenciennes et Aix-Marseille.
- L'Institut d'ostéopathie de Lille.
- L'institut catholique de Rennes.
- CESI (3 sites : Angoulême, Arras et Saint Nazaire).
- L'Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique Océan Indien - (ISFEC) pour une L1 en psychologie en partenariat avec l'UCO.
- Ecole nationale d'art de Limoges.

Un vœu = une formation + un établissement. Votre enfant peut saisir jusqu'à 24 vœux maximum dont 12 par type de formation (excepté dans les mises à niveau en hôtellerie et arts appliqués : 3 vœux maximum).

Votre enfant doit pouvoir bénéficier d'un entretien personnalisé auprès du Professeur Principal et prendre conseil auprès d'un Conseiller d'Orientation Psychologue pour réfléchir à une orientation en correspondance avec son bac et ses résultats, ses envies.

Au moment de la saisie des vœux, soyez attentif **au lieu** où se situent les formations (possibilité de transport, d'hébergement...) ainsi **qu'au coût** des études.

Après la sélection des vœux et la confirmation de ces derniers, votre enfant doit classer, selon un ordre précis, ses candidatures en fonction de ses préférences et de ses chances d'être sélectionné. Votre enfant a **jusqu'au 31 mai 2017** pour changer l'ordre de ses vœux. Après cette date, il n'est plus possible de modifier ce classement.

Il faut bien retenir que ce classement est très important car si votre enfant a une proposition sur un de ses vœux, tous ceux de rang inférieur disparaissent.

Les établissements d'origine comme d'accueil n'ont pas connaissance de l'ordre des vœux. En aucun cas, un établissement ne peut faire pression sur votre enfant pour qu'il communique sur son classement ou pour qu'il change l'ordre de ses vœux afin d'obtenir une proposition dans une formation.

Les établissements d'accueil constituent des commissions d'admission qui sont chargées de classer ou non les dossiers. Les critères de sélection sont propres à chaque établissement et ces commissions sont souveraines dans leur choix.

Nouveauté APB : Il n'y a plus de dossier papier à envoyer. Les dossiers sont tous électroniques c'est-à-dire que les données sont à compléter directement sur le site APB. **Les fiches de candidatures sont à imprimer et à conserver**

2^{ème} grande étape : les phases d'admission

→ Du jeudi 08 juin au mardi 13 juin 2017.

→ Du lundi 26 juin au samedi 1^{er} juillet 2017.

→ Du vendredi 14 juillet au mercredi 19 juillet 2017.

Votre enfant peut avoir, **au mieux, une seule et unique proposition** sur un vœu le mieux placé en fonction du classement qu'il a effectué. C'est pour cette raison que **la hiérarchie des vœux est primordiale**. Par exemple, si votre enfant a obtenu son vœu de rang 1 tous ceux de rangs inférieurs disparaissent.

Si votre enfant a une proposition d'admission, **4 réponses sont possibles :**

Attention : les réponses « oui mais » et « non mais » ne sont pas automatiques. Ces réponses ne sont disponibles que si votre enfant a eu une proposition sur un de ses vœux et se trouve en attente sur d'autre(s) vœu(x) mieux placé(s).

1. « **OUI définitif** » : votre enfant accepte cette proposition et n'en aura pas d'autres.
2. « **OUI mais** » : votre enfant accepte la proposition qui lui a été faite mais maintient sa candidature pour un ou des vœux(x) en attente, mieux classé(s) dans sa liste.

Exemple pour la réponse « OUI mais » :

Lors de la 1^{ère} phase, votre enfant a eu une proposition sur son vœu 3 et il est en attente sur ses vœux 1 et 2, il peut répondre « OUI mais » pour son vœu 3. Dans ce cas, votre enfant doit se reconnecter aux phases d'admission suivantes pour voir si sa situation évolue et devra répondre à nouveau (soit « OUI mais » ou « OUI définitif »).

Si lors de la 3^{ème} et dernière phase la situation n'a pas évolué, seules deux réponses sont possibles :

- « OUI définitif », votre enfant accepte son vœu 3.
- « Je renonce à tous mes vœux », votre enfant n'ayant pas obtenu son vœu 1 ou 2, il renonce à son vœu 3 (attention : il n'aura plus de propositions).

3. « **NON mais** » : votre enfant refuse la proposition qui lui est faite mais souhaite obtenir une proposition sur un vœu mieux placé. Si votre enfant n'obtient aucune proposition aux phases suivantes, il n'y a aucune possibilité de revenir sur ce refus.
4. « **Démission générale** » : votre enfant renonce à tous ses vœux.

Attention : veuillez-vous assurer que votre enfant a une solution autre hors portail APB, par exemple pour une formation (école d'infirmière, concours...).

3^{ème} grande étape : les inscriptions administratives

Après que votre enfant ait accepté un vœu en « OUI définitif », il devra effectuer son inscription auprès de l'établissement choisi. Ces formalités sont propres à chaque établissement, votre enfant doit se conformer aux instructions laissées par l'établissement sur son dossier APB ou, à défaut, il faudra qu'il contacte la scolarité de cet établissement.

Attention : votre enfant doit respecter les dates limites et joindre les pièces demandées sous peine d'être refusé en cas de non-respect des instructions.

Autre étape: procédure complémentaire

Si votre enfant n'a pas saisi de vœux sur APB ou s'il n'a eu aucune proposition, il peut à partir **du 27 juin et jusqu'au 25 septembre 2017**, saisir des vœux en Procédure Complémentaire (PC) sur des formations où il reste de places vacantes.

Pour information, votre enfant ne peut candidater sur des formations sur lesquelles il a été refusé même si ces dernières ont des places vacantes.

Attention : Toutes les formations n'ont pas de places vacantes dès l'ouverture de la PC, il faut donc que votre enfant se reconnecte très régulièrement pour voir si de nouvelles formations apparaissent.

Pour résumer la procédure en quelques dates clés

- **A partir du 1^{er} décembre 2016** : votre enfant peut se rendre sur le site APB pour s'informer sur les formations, les établissements et la procédure.
- **Du 20 janvier au 20 mars 18h 2017** : votre enfant doit choisir et saisir la ou les formation(s) qui l'intéresse(nt) puis confirmer la ou les formation(s) et les hiérarchiser.
- **Jusqu'au 2 avril 2017** : votre enfant doit terminer de compléter ses dossiers électroniques
- **Jusqu'au 31 mai 2017** : l'ordre des vœux est modifiable.

Phases d'admission :

- Du jeudi 08 juin au mardi 13 juin 2017.
- Du lundi 26 juin au samedi 1^{er} juillet 2017.
- Du vendredi 14 juillet au mercredi 19 juillet 2017.

Votre enfant doit se connecter aux périodes indiquées sous peine de se voir en « démission automatique » de la procédure.

Phases d'inscription : il faut que votre enfant respecte les dates demandées par les établissements, sous réserve de ne pas se voir garder sa place à la rentrée.

Procédure complémentaire : à partir du 27 juin et jusqu'au 25 septembre 2017, saisie des vœux en Procédure Complémentaire (PC) sur des formations où il reste de places.

Pour aller plus loin

Sur le site académique LIO : <http://www4.ac-nancy-metz.fr/lio>

Rubriques :

- Foire aux questions - réponses.
- Calendrier session 2017.
- Livret d'information à l'usage du candidat pour les admissions post bac.

Sur le site ONISEP lorraine : <http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Lorraine>

Sur le site admission post bac : www.admission-postbac.fr

De nombreuses possibilités de découvrir les formations existent :

Le salon Oriaction au Parc des expositions de Nancy du 24 au 26 novembre 2016, et les journées Portes Ouvertes dans les établissements du supérieur (dates disponibles sur le site APB)

Elèves en situation d'handicap :

Si votre enfant est en situation d'handicap, vous devez envoyer un mail, avec une « attestation médicale » du handicap et la liste des vœux sur lesquels il souhaite postuler, au Service Académique d'Information et d'Orientation (ce.saio@ac-nancy-metz.fr) afin que nous puissions prévenir les établissements concernés et que ces derniers puissent étudier la candidature de votre enfant avec bienveillance.

Contact :
Hélène MULLER
03.83.86.25.73
Nathalie
MAILLEUX
03.83.86.20.75

Pour toute information, que ce soit sur l'orientation de votre enfant, ou sur la procédure « APB », vous pouvez vous adresser au professeur principal de votre enfant, ou auprès du Conseiller d'Orientation Psychologue, soit dans l'établissement de votre enfant, soit dans un CIO (coordonnées sur www4.ac-nancy-metz.fr/lio)

Pour toute question technique sur le dossier APB de votre enfant, vous pouvez envoyer un message mail via la rubrique « contact » depuis le dossier de votre enfant sur le site www.admission-postbac.fr